

Transmis en Préfecture le : 13 DEC. 2022
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-237-DC-SCP-AU
Publié du 13 DEC. 2022 au 13 FEV. 2023

**DÉPARTEMENT DE LA DRÔME
VILLE DE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**DÉCISION DU MAIRE
2022-237-DC-SCP**

Le Maire de BOURG-LÈS-VALENCE,

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 4° du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L.2123-1 et R.2123-1,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 novembre 2020 portant délégation de pouvoir au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadre et leurs marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, quels qu'en soient l'objet, le mode de passation ou le montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations commandées.

CONSIDÉRANT que la commune a lancé une consultation pour un accord-cadre à bons de commande de TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER,

CONSIDÉRANT qu'un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 04/10/2022 sur le profil acheteur de la Ville de Bourg-lès-Valence et au BOAMP, imposant comme date limite de remise des offres le 26/10/2022,

CONSIDÉRANT que six offres ont été déposées dans les délais : SIGNATURE (64122 Urrugne), LDV SIGNALISATION (01500 Château-Gaillard), AXIMUM (69800 Saint-Priest), AGILIS (84250 Le Thor), DELTA GROUPE HELIOS (07000 Privas), MAS (07500 Guilherand-Granges),

CONSIDÉRANT qu'après examen des propositions susvisées, en application des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation, l'offre de AXIMUM (69800 Saint-Priest) apparaît économiquement la plus avantageuse,

DÉCIDE

Article 1 : de conclure un accord-cadre à bons de commande en procédure adaptée pour les TRAVAUX DE MARQUAGE ROUTIER, avec :

- AXIMUM
- 24 rue du Lyonnais
- 69800 SAINT-PRIEST

pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

Article 2 : La durée initiale de l'accord-cadre est de 12 mois. Il pourra éventuellement être reconduit jusqu'à trois fois 12 mois. La durée maximale du contrat est de 48 mois.

Article 3 : Les voies et délais de recours sont les suivants :

- Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé jusqu'à la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R.551-7 du CJA.
- Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Transmis en Préfecture le : **13 DEC. 2022**
N° Identifiant : 026-212600589- -2022-237-DC-SCP-AU
Publié du **13 DEC. 2022** au **13 FEV. 2023**

Article 4 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Le Maire certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de cet acte

Fait à Bourg-lès-Valence le

Le Maire

12 DEC. 2022



Marlène Mourier
Marlène MOURIER